



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 2026-05

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE :

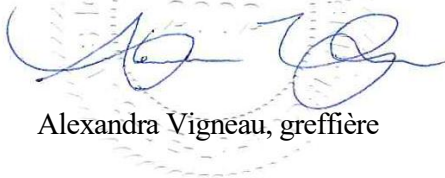
Le ministère des Affaires municipales a confirmé, le 6 juillet 2026, l'approbation du règlement d'emprunt n° 2026-05 adopté par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026, et intitulé :

« Règlement n° 2026-05 décrétant des dépenses de construction du Centre communautaire de Grande-Entrée et un emprunt de 8 285 692 \$ ».

Le règlement n° 2026-05 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Règlements généraux – Emprunts* ou en transmettant une demande au Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@muniles.ca.

Le règlement n° 2026-05 entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 8 juillet 2026



Alexandra Vigneau, greffière